



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



12001176

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

21 DEC. 2011

Pour le Greffier,
Greffier

N° d'entreprise : 0821.297.020

Dénomination

(en entier) : **CARS4YOU**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5030-Gembloux, rue de la Faculté d'Agronomie, 73
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Extrait du procès-verbal dressé par Jean-Philippe MATAGNE, notaire associé à Charleroi, le 16 décembre 2011, en cours d'enregistrement.

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL :

L'assemblée a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer désormais au 30 juin de chaque année.

En conséquence, l'exercice social commencera désormais le 1er juillet pour se clôturer le 30 juin de chaque année.

L'exercice social ayant commencé le 1er janvier 2011 se clôturera le 30 juin 2012.

MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer désormais au troisième mardi du mois de décembre, à 16 heures.

MODIFICATIONS STATUTAIRES :

L'assemblée a décidé de modifier les articles suivants des statuts notamment pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent :

Article 14 – Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de décembre, à 16 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires.

Les convocations sont faites conformément à la loi, par lettres recommandées envoyées quinze jours au moins avant l'assemblée aux associés, aux gérants et, le cas échéant, au commissaire. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 18 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire associé

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature